



COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 15 JUIN 2012 À 10 H 00

À LA SALLE POLYVALENTE DE FLOGNY - LA CHAPELLE

L'an deux mil douze, le 15 juin à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni à la Salle Polyvalente de FLOGNY - LA CHAPELLE.

Date de convocation : **6 juin 2012**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **62**

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne : 3

AISY-SUR-ARMANÇON - MOLOSMES - ROFFEY.

Communes de Côte-d'Or : 5

BOUSSEY - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - JAILLY LES MOULINS - LA ROCHE VANNEAU - NORMIER.

COMMUNES ABSENTES/EXCUSÉES :

ANCY-LE-LIBRE - CRY-SUR-ARMANÇON - MOLOSMES - NUIITS-SUR-ARMANÇON - ORMOY - SAINT-VINNEMER - ARNAY-SOUS-VITTEAUX - ATHIE ; AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BENOISEY - BEURIZOT - BLAISY-BAS - BOUSSEY - CHEVANNAY - CREPAND - EGUILLY - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - LA-ROCHE-VANNEAU - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MARMAGNE - MONTIGNY-MONTFORT - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - NOGENT-LES-MONTBARD - NORMIER - QUINCEROT - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - UNCEY-LE-FRANC ; VIELMOULIN - VILLAINES-LES-PRÉVOTES - VILLEBERNY - VILLOTTE-SAINT-SEINE - VITTEAUX.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Générale du Canton de Flogny-La Chapelle - M. André VILLIERS, Président du Conseil Général de l'Yonne - M. François SAUVADET, Président du Conseil Général de Côte-d'Or - M. CHAPPA, Sous-préfet d'Avallon - M. Maurice PIANON, Conseiller Général du Canton de Tonnerre - Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or - M. Gilles de Montalembert, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Semur-en-Auxois.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Nicole BERLOT, Maire de Soumaintrain - Mme Sara FREY, animatrice du Contrat Global Auxois-Morvan - M. Bruno DIANO, Maire de Crépand - M. Philippe LUCOTTE, Maire de Senailly - M. José DE PINHO, Maire de Cry-sur-Armançon - M. Michel FOURREY, Maire de Butteaux - M. Jean-Claude CARRA, Maire de Briennon-sur-Armançon - M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de Seignelay - M. Nicolas DABET, Trésorier de Tonnerre - M. Dominique GUYON, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - M. NICOULAUD, Président de l'APPMA de Flogny-La Chapelle - M. GENREAU, Président du S.I.V.U. du Créanton et de la Brumance - M. Didier MALTETE, Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne - M. Jean-Claude STUTZ, Président du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Châtillonnais - M. Samuel GOMEZ, Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - M. Gérard CASTEL, Président de la Gaule de l'Armançon à Genay - M. Didier DALANÇON, Conseil Régional de Bourgogne - M. Michel BREDEAU, Fédération de Pêche de l'Yonne - M. Dominique MONTIN, Adjoint au Maire de Saint-Florentin.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

- **Désignation du délégué secrétaire de séance.**

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, Maire de JUNAY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 février 2012.**

Puis, M. COQUILLE demande aux délégués s'il ya des rectifications à apporter au compte-rendu.

M. CLERIN, délégué de Briennon-sur-Armançon, s'étonne de ne pas voir apparaître sa commune excusée dans le compte-rendu alors qu'il avait transmis un pouvoir à M. DEPUYDT pour le représenter à cette réunion.

Il lui ait répondu que les pouvoirs sont nominatifs et que du fait de l'absence exceptionnelle de M. DEPUYDT le pouvoir de la commune de Briennon-sur-Armançon n'a pas eu être pris en compte. De ce fait, la commune n'a donc pu être excusée. Aussi, M. COQUILLE demande à la secrétaire de préciser dans le présent compte-rendu que la commune de Briennon-sur-Armançon était bien excusée lors de la précédente réunion.

M. COQUILLE remercie les membres de l'assemblée de leur présence et salue différentes personnalités. Il demande à l'assemblée de bien vouloir excuser certaines personnes qui ont fait part au S.I.R.T.A.V.A de leur indisponibilité.

M. COQUILLE rappelle le détail de l'ordre du jour, il propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à délibérer en fin de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, M. le Président souhaite informer les membres du Comité Syndical sur plusieurs sujets.

- Il fait part tout d'abord, de sa rencontre avec M. CHAPPA Jérôme, le nouveau Sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon. Il indique que les problèmes de quorum que connaît le S.I.R.T.A.V.A ont été évoqués. Il ajoute que malheureusement, aucune adaptation du cadre légal n'a pu être envisagée. Il propose à l'Assemblée qu'il soit précisé dès la première convocation la date à laquelle aurait lieu le second Comité Syndical en cas d'absence de quorum.

Cette proposition ne suscite pas l'adhésion des membres du Comité Syndical elle n'est donc pas retenue. Par ailleurs, M. COQUILLE rappelle que les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

- Il indique ensuite qu'il a rencontré M. FAURIEL, Directeur territorial de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de Sens, le 20 avril dernier pour faire le point sur les actions du S.I.R.T.A.V.A.

- Il précise que les questions statutaires du S.I.R.T.A.V.A et notamment les demandes d'adhésion et de retrait seront examinées lors du prochain Comité Syndical.

- M. COQUILLE rappelle ensuite, la composition actuelle du Bureau du S.I.R.T.A.V.A. :

Nom	Commune
Eric COQUILLE	PERRIGNY-SUR-ARMANÇON
Claude DEPUYDT	FLOGNY-LA-CHAPELLE
André ROGOSINSKI	VENAREY-LES-LAUMES
Henri POULET	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
André SOKOL	PONT-ET-MASSENE
Philippe PIET	ARGENTENAY
Rémy BLANDIN	VISERNY
Jacques FOUTO	MIGENNES

Il informe le Comité Syndical qu'il souhaite élargir le bureau à d'autres délégués et fait une proposition d'élargissement à 4 membres associés qui y siègeront à titre consultatif. Sont concernés :

Nom	Commune
Dominique BESSET	GERMIGNY
Christian ROBERT	TONNERRE
Germain CAMUS	MONTBARD
François POUSSIER	SENAILLY

M., COQUILLE détaille les raisons de ce projet d'élargissement du bureau à ces quatre personnes.

M. le Président demande au Comité Syndical son accord de principe quant à cet élargissement. Cette proposition ne soulève aucune question, la commune de Bussy-Le-Grand souhaite cependant s'abstenir.

M. le Président rappelle aux délégués que les Présidents du S.I.A.V.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche) et du S.I.V.U. du Créanton et de la Brumance sont également associés pour partie aux travaux du bureau syndical.

- M. le Président donne ensuite la parole à Vincent RIBOT afin qu'il fasse le bilan des réunions d'informations organisées sur le bassin versant en mars et avril dernier. Il précise qu'un total de 120 personnes s'est déplacé à ces réunions représentant près de 80 communes.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) DÉLIBÉRATION 08-2012 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.R.T.A.V.A. - ANNÉE 2011 :

M. RIBOT informe les délégués que ce rapport est établi par le Président et retrace l'activité du S.I.R.T.A.V.A. pour l'année 2011. Il précise qu'il est adressé chaque année aux communes adhérentes avant le 30 septembre. Le rapport est disponible sur le site internet du Syndicat. Il sera adressé par voie postale à toutes les communes adhérentes après son approbation.

Puis, M. COQUILLE met au vote des délégués la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire des communes adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

2) ORGANISATION DES SERVICES :

M. COQUILLE rappelle que Mme BUCHAILLOT, Directrice du S.I.R.T.A.V.A., est en congé maternité depuis le 22 février dernier. Elle souhaite bénéficier d'un congé parental, par conséquent, elle ne reprendrait son poste qu'au mois de novembre prochain. En son absence, la fonction de Directeur a été confiée à Vincent RIBOT, animateur du PAPI, Marlène LACARRERE, chargée de mission hydromorphologie, assure quant à elle la responsabilité du Pôle Rivières.

Il indique également que, depuis le 1^{er} mai dernier, Régis LE CORRE n'assume plus l'assistance juridique du S.I.R.T.A.V.A. La convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de son secrétaire général, à hauteur de 30 % d'un temps plein, a en effet été résiliée compte tenu de la réduction de ce poste à un mi-temps. L'arrêt de la mise à disposition de Régis LE CORRE était initialement prévu au mois de novembre prochain.

M. COQUILLE annonce en outre que Martine DROUVILLE qui assure la comptabilité ainsi que la gestion des ressources humaines du S.I.R.T.A.V.A., à hauteur de 70 %, d'un temps plein fera valoir ses droits à la retraite d'ici la fin d'année 2012. Il est proposé de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps afin d'assurer le recrutement de son successeur (*cf. délibération N°09-2012*). M. COQUILLE précise que ce recrutement sera effectif à partir du mois de novembre et qu'il est prévu un « tuilage » d'environ 1 mois. Il rappelle que Martine DROUVILLE est mise à disposition pour 30 % de son temps au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et qu'il a donc informé M. FOURCADE, son Président, de ce recrutement à mi-temps.

3) DÉLIBÉRATION N° 09-2012 : CRÉATION D'UN POSTE À MI-TEMPS DE COMPTABLE-GESTIONNAIRE DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

🔗 Délibération :

M. le Président propose de créer un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer tout document relatif à cette création ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 suivant la décision modificative n°1.

4) DÉLIBÉRATION N°10-2012 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR L'ACQUISITION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT ET LA CONTRACTUALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE ADMINISTRATIF DU S.I.R.T.A.V.A. :

🔗 Délibération :

VU les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération 45-2008 en date du 23 octobre 2009 relative à la convention de prestation de service pour l'utilisation du fax et du standard téléphonique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération 77-2008 en date du 15 décembre 2008 portant que les délégations du Comité Syndical au Président et au bureau syndical,

VU la délibération 35-2009 en date du 23 octobre 2009 relative à la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir,

VU la délibération 22-2010 en date du 3 juin 2010 relative à la convention portant sur le photocopieur loué par le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois à une convention de mise à disposition du S.I.R.T.A.V.A. contre remboursement (location et maintenance) du photocopieur loué par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois à un contrat de prestation de service de copies à un prestataire,

M. le Président précise que suite au déménagement du siège du S.I.R.T.A.V.A. dans les prochains mois, le S.I.R.T.A.V.A. devra souscrire des contrats auprès de différents prestataires afin de bénéficier notamment :

- de lignes de téléphones fixes, d'un fax et d'un standard,
- de lignes de téléphones portables,
- d'un photocopieur avec plusieurs imprimantes,
- d'une machine à affranchir.

Il rappelle qu'à ce jour, le S.I.R.T.A.V.A. dispose d'une mise à disposition de ces services et équipements par le biais de conventions passées avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois et par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois avec lesquels il partage la même adresse.

Par ailleurs, M. le Président annonce qu'il y aura également lieu de prévoir l'acquisition de biens d'ameublement ou d'équipement.

M. le Président rappelle enfin qu'en vertu de l'alinéa 3 de la délibération 77-2008 visée il « est chargé de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » il peut donc décider la conclusion de nouveaux contrats.

Par souci d'efficacité, M. le Président propose donc au Comité Syndical qu'il lui soit délégué la possibilité de réaliser les démarches nécessaires :

- à la souscription de nouveaux contrats de services ;
- à l'acquisition de biens d'ameublement ou d'équipement ;
- à la résiliation des conventions en cours (selon les modalités de ces conventions).

Il est précisé que M. le Président rendra compte de ses décisions à l'occasion des Comités Syndicaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- CONFIRME que M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la souscription de contrats de services ou l'acquisition de biens liés au déménagement du siège du S.I.R.T.A.V.A. ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

M. GARRAUT, délégué de Genay, indique qu'il n'est effectivement pas nécessaire d'aborder ces points puisqu'il fait confiance au bureau et que ces points administratifs prennent souvent du temps au détriment des questions de fonds relatives à la rivière.

B) PÔLE RIVIÈRES :

1) POINT CONCIS SUR LES ACTIONS EN COURS :

M. COQUILLE donne ensuite la parole à Marlène LACARRERE, chargée de mission hydromorphologie, afin qu'elle présente les différentes actions en cours :

- **Tranche 2010 du programme global de travaux (Armançon Yonne amont)**

Marlène LACARRERE précise que les travaux forestiers sont terminés et que la dépense en fonctionnement est de l'ordre de 150 000 euros. En ce qui concerne l'investissement près de 100 000 euros ont été dépensés, conformément au budget. Il reste quelques actions qui pour des raisons d'efficacité seront à réaliser à l'automne prochain : boutures, atterrissement, suivi de la renouée du Japon.

- **Tranche 2011 du programme global de travaux (Armançon Yonne aval)**

Marlène LACARRERE précise que Véronique LOUIS assure actuellement les rencontres avec les riverains pour préciser quels types de travaux sont prévus. Le marché relatif à l'exécution de cette tranche a été notifié à la S.A.S. Bon.

L'action est bien avancée, le bon de commande minimum a déjà été émis. Il existe parfois quelques difficultés d'accès aux parcelles lorsque les foins ne sont pas faits.

M. COQUILLE explique que l'entreprise BON n'avait pas souhaité que le marché de la tranche 2010 soit reconduit selon les mêmes conditions financières. Une nouvelle consultation des entreprises a donc été lancée, le marché a été remporté par l'entreprise BON. Les prix de la tranche 2011 ont été réévalués par rapport à la tranche 2010, il y aura lieu de prévoir des arbitrages afin de contenir le montant total des travaux. Il ajoute que les communes du secteur ont été informées de cet aspect lors d'une réunion organisée à Jaulges.

M. COQUILLE indique qu'il souhaite donner la parole à M. CARRA, Maire de Briennon-sur-Armançon qui désire s'exprimer, bien qu'il ne soit pas délégué du S.I.R.T.A.V.A.

M. CARRA indique que dans les statuts du S.I.R.T.A.V.A., apparaissent un aspect entretien et un aspect travaux. Sur la commune de Briennon-sur-Armançon, un atterrissement se développe depuis plusieurs années en aval du pont de la route départementale. Malgré les crues, cet atterrissement a pris de l'importance et s'est transformé en île. Cela pose problème puisque la plage qui s'est formée attire de nombreuses personnes. Il indique que, depuis plusieurs années, il a sollicité une intervention du S.I.R.T.A.V.A. pour que, *a minima*, la végétation de l'atterrissement soit enlevée. Cependant, aucune action n'a été réalisée par le S.I.R.T.A.V.A. et l'atterrissement continue de croître. M. CARRA indique qu'il ne sait plus quoi faire et qu'il a donc saisi le Tribunal Administratif sur cette question. Il demande pour quelle raison le S.I.R.T.A.V.A. n'assure pas la gestion annuelle de la rivière parallèlement aux programmes de travaux. M. CARRA souligne que l'association d'insertion *Vitavie* basée à Briennon-sur-Armançon est tout-à-fait disposée à réaliser ce type de travail.

M. COQUILLE répond qu'il s'agit d'une question pertinente à laquelle il sera donné réponse quand il abordera le point inscrit à l'ordre du jour relatif à sa commune. Il redonne ensuite la parole à Marlène LACARRERE qui poursuit la présentation des actions du Pôle-Rivières.

- **Ru de la Lame - Commune d'Ancy-le-Franc**

Il est prévu de mettre en eau close, de façon expérimentale, l'étang communal alimenté par le ru de la Lame. Ceci doit permettre de voir si le plan d'eau est directement alimenté par la rivière. Il s'agit d'une étape préalable à la renaturation du ruisseau. L'action sera réalisée cet été avec la pose de batardeaux par l'entreprise SAS BON.

- **Briennon-sur-Armançon : étude hydromorphologique**

Il est prévu une étude permettant d'analyser l'origine de la formation d'atterrissements dans la traversée de Briennon-sur-Armançon et de réaliser des aménagements permettant de maîtriser leur développement. Cette étude a malheureusement pris du retard puisque les partenaires financiers avaient demandé d'intégrer dans le tronçon étudié un ouvrage qui se situe en amont. Or, cet ouvrage a été récemment acquis et doit être mis en conformité en matière de continuité écologique. Il n'est pas possible d'engager l'étude sans connaître les aménagements qui seront réalisés par le propriétaire.

M. CARRA demande ce qui empêche le S.I.R.T.A.V.A d'assurer la dévégétalisation de cet atterrissement.

Véronique LOUIS précise que la gestion des atterrissements est prévue dans le cadre de la tranche 2011 du programme pluriannuel. Pour chaque atterrissement des tranches 2010 et 2011 du programme pluriannuel une « fiche action » présentant les modalités d'intervention doit être adressée aux services en charge de la Police de l'Eau afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir. Véronique LOUIS indique qu'elle a commencé à rédiger les « fiches action » de la tranche 2011 mais qu'elle a pris un peu de retard dans la rédaction compte tenu de sa présence importante sur le terrain. Elle ajoute qu'elle attend le retour de services en charge de la Police de l'Eau avant de faire intervenir rapidement l'entreprise « Vitavie » pour réaliser la coupe de la végétation se trouvant sur l'atterrissement. Le traitement des matériaux de l'atterrissement sera réalisé soit à l'automne dans le cadre de la tranche 2011, soit une fois connus les résultats de l'étude hydromorphologique.

M. COQUILLE précise que l'intervention en lit mineur nécessite au préalable l'autorisation des services en charge de la Police de l'Eau, puis l'obtention de l'accord des financeurs. Or, les services de l'Etat comme les financeurs demandent au S.I.R.T.A.V.A de ne pas intervenir ponctuellement mais de raisonner à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau. Sur le dossier de Briennon, le S.I.R.T.A.V.A. était prêt à intervenir en urgence sur l'atterrissement il y a deux ans. Mais cette approche n'a pas été souhaitée par les partenaires du S.I.R.T.A.V.A qui demandaient une étude hydromorphologique portant sur le tronçon de cours d'eau comprenant l'ouvrage hydraulique amont afin de traiter la cause de la formation de cet atterrissement. Par ailleurs, il précise que les financements sont plus difficiles à obtenir et nécessitent des délais plus longs.

M. CARRA insiste sur le fait qu'il est possible de faire aussi bien sans lancer une « usine à gaz ». Est-il nécessaire de suivre de telle démarche administrative et d'engager la réflexion sur toute la rivière alors qu'il s'agit de couper quelques arbres sur un atterrissement.

M. COQUILLE répond que le S.I.R.T.A.V.A se bat pour réduire ces contraintes, mais que dès qu'il est question d'intervenir sur un atterrissement, il est nécessaire de faire de l'administratif.

Véronique LOUIS ajoute que le S.I.R.T.A.V.A est désormais beaucoup plus réactif grâce à l'équipe qui s'est étoffée et du fait des marchés qui permettent d'intervenir en dehors des linéaires programmés.

M. DEPUYDT indique que le souhait de M. CARRA est, en premier lieu, de traiter la végétation de l'atterrissement, cette action devra être entreprise rapidement pour éviter que l'atterrissement grossisse.

M. COQUILLE indique qu'il comprend bien la demande de M. CARRA, car il est confronté aux mêmes problèmes sur sa commune. Cependant, il a pu constater, suite à la rupture d'un barrage, que certains atterrissements ont disparu à la faveur du rétablissement d'une dynamique naturelle. Ce qui corrobore l'approche des partenaires en matière de restauration de la continuité écologique. Il faut cependant, que nos partenaires n'oublient pas que nous devons également répondre à une demande d'élus et de riverains du terrain. M. COQUILLE indique qu'il rappelle souvent aux partenaires du S.I.R.T.A.V.A qu'il n'est pas possible d'engager des démarches de fonds si nous ne répondons pas aux attentes des riverains. Il s'agit d'un débat important pour le S.I.R.T.A.V.A

M. CLERIN, délégué de Briennon-sur-Armançon, indique qu'en face de l'atterrissement il y a une érosion de berge qui menace la station d'épuration. Or, la commune est justement mise en demeure pour refaire cette station d'épuration.

M. COQUILLE indique que le S.I.R.T.A.V.A est le relais des communes adhérentes et qu'il dépense beaucoup d'énergie à faire passer les demandes.

M. MALTETE, responsable de l'Unité Eau et Pêche à la DDT de l'Yonne, indique qu'une intervention manuelle, consistant à couper, quelques arbres ne nécessite pas d'autorisation. Cependant, la DDT a toujours affirmé que ce n'est pas ce type d'intervention qui règlera le problème, il est nécessaire d'avoir une compréhension globale du phénomène avant de pouvoir engager une solution qui le règlera durablement. La problématique de cet atterrissement est suivie depuis 2003 par la DDT qui a déjà autorisé, à une ou deux reprises, la scarification de l'atterrissement. La DDT avait alors indiqué à la commune que si elle n'engageait pas une réflexion sur la cause de cet atterrissement, elle n'autorisera plus ce type de travaux.

M. CARRA relève qu'il n'est donc pas nécessaire de demander une autorisation pour effectuer le traitement de la végétation de l'atterrissement.

M. GASNIER, délégué de Tronchoy, témoigne, concernant les travaux de la tranche 2011, qu'un propriétaire lui a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne la qualité des travaux réalisés et notamment les finitions.

M. COQUILLE indique qu'il y a effectivement un bon chef de chantier avec lequel cela se passe très bien. Il demande à Marlène LACCARRERE de poursuivre l'exposé des actions du Pôle-Rivières.

- **Ru de Baon (Saint-Martin sur Armançon)**

Le dossier a été mis en attente jusqu'au mois de septembre afin d'avancer notamment sur le dossier du Ru de la Lame.

- **Lutte contre les ragondins et rats-musqués**

L'action de piégeage volontaire bénéficie d'une excellente dynamique. Il est prévu la publication d'articles dans des revues spécialisées afin d'informer sur les actions en cours. Le S.I.R.T.A.V.A est toujours à la recherche de volontaires, Véronique LOUIS est à la disposition des personnes intéressées.

- **Elimination de la renouée du Japon**

Marlène LACCARRERE présente les techniques mises en œuvre pour lutter contre cette plante envahissante sur deux sites pilotes dans le cadre de la tranche 2010 du programme pluriannuel.

M. MALTETE précise qu'il a apporté de la documentation sur les plantes invasives qu'il tient à disposition des délégués.

- **Travaux lit mineur d'urgence : Posanges, Turcey, Verrey-sous-Drée, Villy-en-Auxois**

Marlène LACCARRERE procède ensuite à la présentation des travaux réalisés à Turcey, Posanges et Verrey-sous-Drée. Elle précise que ces travaux qui devaient commencer au mois d'avril n'ont finalement démarré que récemment du fait des niveaux d'eau importants. Les travaux à Verrey-sous-Drée ont été réceptionnés. Les travaux à Villy-en-Auxois qui seront réalisés par la même entreprise qui intervient à Posange seront réalisés dans un second temps.

M. BOITEUX, délégué de Verrey-sous-Drée, indique qu'il est satisfait des travaux réalisés sur sa commune.

**2) DÉLIBÉRATION N°11-2012 : PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX
2009-2013 - TRANCHE DE TRAVAUX 2012 :**

Marlène LACARRERE présente le tableau de l'estimatif des travaux préparés par Jean-Louis BUISSON (*les montants sont en euros*).

gestion de la ripisylve	153 000	
renouée	15 000	
ragondins	12 000	
embâcle sur le bassin	20 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT TTC	200 000	
Plantations	60 000	(12 000 plants)
Cloture	90 000	(15 000 m)
Echaliers	5 400	
Abreuvoirs	50 600	
protection de berge	13 000	
remise en service de 4 Pompes solaires et 2 puits à Genay	20 000	
TOTAL INVESTISSEMENT TTC	239 000	
travaux lit mineur	20 000	
TOTAL TRANCHE 2012 TTC	459 000	

Marlène LACARRERE précise que le montant de l'investissement de cette tranche de travaux est important car les parcelles riveraines sont souvent occupées par le bétail et d'autre part la végétation est parfois absente. Il y a donc nécessité de prévoir la pose de clôtures avec des points d'abreuvement ainsi que des plantations. Elle précise que les travaux en lit mineur ont été intégrés à cette tranche pour un montant de 20 000 €. Un dossier global pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux est en cours de rédaction.

↳ Délibération :

VU la délibération n° 69-2008 du 16 octobre 2008 relative au programme 2009-2013 ;

VU la délibération n° 48-2007 du 3 juillet 2007 relative la modification de la clé de répartition ;

VU l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du dernier recensement officiel de la population (2009) ;

VU la délibération n° 05-2012 du 28 février 2012 relative au programme global de travaux 2009-2013 - Cotisations complémentaires - Tranche 2012,

Considérant le programme annuel 2012 tel qu'il a été prévu,

M. le Président rappelle que :

- l'estimation du programme global 2009-2013 est de 2 661 748,00 € T.T.C., tout frais de procédures administratives inclus (marchés publics, loi sur l'eau...) ;
- le linéaire global réel est de 986 130 ml de berges ;
- le linéaire pondéré retenu est de 646 404 ml de berges ;
- le nombre d'habitants total concernés est de : 65 949 habitants ;
- le reste à charge total (2009-2013) pour les communes et groupements de communes adhérents est estimé à 636 550,00 € ;
- le reste à charge annuel des tranches 2009 à 2012 est, pour chacune d'elles, de : 127 310,00 € lissés sur les 4 tranches ;
- le reste à charge annuel pour l'année 2013 sera établi en fonction des dépenses

- et recettes réelles du programme global ;
- la tranche 2012 du programme global de travaux 2009-2013 est estimée de façon prévisionnelle à 459 200,00 € T.T.C.

Dans un souci d'efficacité, M. le Président propose au Comité Syndical d'intégrer à la tranche de travaux 2012 l'exécution de travaux en lit mineur en Côte-d'Or.

Il rappelle qu'il s'agit principalement d'opérations ponctuelles de gestion d'atterrissement, de traitement de dépôts tufeux et de renaturation ponctuelle qui nécessitent une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau. Le montant estimatif de ces travaux en lit mineur est de 20 000 € T.T.C.

Le détail de l'estimatif des travaux est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

Estimation des travaux : 220 000,00 € T.T.C. et 20 000 € T.T.C. de travaux en lit mineur en Côte-d'Or

Cette section comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements et des dépôts tufeux, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces végétales invasives et des travaux d'urgence, la lutte contre les ragondins,...

Financement prévisionnel (taux de 70 %)

Aides publiques :	168 000 €
S.I.R.T.A.V.A. (reste à charge) :	72 000 €

Section d'investissement :

Estimation des travaux : 200 000,00 € H.T., soit 239 200,00 € T.T.C.

Cette section comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage et des travaux d'urgence.

Financement prévisionnel (taux de 80 %)

Aides publiques :	160 000 €
F.C.T.V.A. :	37 032 €
S.I.R.T.A.V.A. (reste à charge) :	42 168 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme annuel 2012 comprenant l'estimation des travaux en lit mineur 21 estimé de façon prévisionnelle à 479 000,00 € T.T.C., dont 240 000,00 € T.T.C. en fonctionnement et 239 200,00 € T.T.C. en investissement ;
- ACCEPTE les plans de financement prévisionnels désignés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, des Conseils Généraux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et à signer toute pièce nécessaire ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs au programme 2012 et aux travaux en lit mineur en Côte-d'Or, conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics ;

- AUTORISE M. le Président à engager les démarches règlementaires requises pour pouvoir exécuter les travaux (dossier de déclaration d'intérêt général, dossier loi sur l'eau...);
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2012.

3) DÉLIBÉRATION N°12-2012 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES À L'ENLÈVEMENT DU SEUIL DE LA SIB À CRY :

Marlène LACCARRERE rappelle qu'une étude portant sur 11 ouvrages de l'Armançon dans l'Yonne est en cours et que l'un de ces ouvrages est déjà ouvert suite à sa rupture en janvier 2011. Au vu des premiers résultats de l'étude, l'entreprise SIB à Cry, à qui ce barrage appartient, souhaite engager l'effacement de son ouvrage. L'entreprise bénéficie d'un appui technique de la part du S.I.R.T.A.V.A. Il est proposé que le S.I.R.T.A.V.A lance un marché de maîtrise d'œuvre pour étudier les solutions d'aménagements permettant d'accompagner cet effacement. Marlène LACCARRERE donne ensuite le détail de ce marché.

M. LUCOTTE, Maire de Senailly, demande si le barrage avait encore un usage.

M. COQUILLE lui répond que le barrage n'a plus d'usage. Il ajoute que le S.I.R.T.A.V.A n'interviendra pas dans les abords immédiats de l'ouvrage qui sont de la responsabilité du propriétaire.

↳ Délibération :

VU le code des marchés publics,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la délibération 29-2011 en date du 14 juin 2011 relative à l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon.

M. le Président informe que la concertation instaurée dans le cadre de l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant le rétablissement de la continuité écologique sur l'Armançon a permis d'obtenir l'engagement du propriétaire de l'ouvrage hydraulique de la SIB à réaliser des travaux de dérasement au cours de l'été 2012. M. le Président rappelle qu'une intervention sur l'ouvrage de la SIB avait été identifiée comme prioritaire compte tenu de la brèche qui s'était formée au cours de l'hiver 2011.

L'arasement de l'ouvrage par son propriétaire permettra d'obtenir un gain écologique optimum pour la rivière puisque la continuité écologique sera complètement restaurée. Cependant, cette action modifiera l'équilibre de la rivière. L'étude préalable a permis de recenser les principaux enjeux et usages d'intérêt général susceptibles d'être impactés. Des solutions qui pourraient être mises en place afin de limiter l'incidence du dérasement de l'ouvrage hydraulique ont également été identifiées.

Ainsi, pour accompagner la volonté du propriétaire de la SIB de faire disparaître son ouvrage, M. le Président propose que le S.I.R.T.A.V.A., prenne en charge la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Il propose donc de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui comprendra :

- L'étude d'avant projet définitif (APD),
- La rédaction des dossiers règlementaires (DIG, dossier loi sur l'eau),

- La rédaction d'un dossier de consultation des entreprises,
- La passation et l'analyse du marché de travaux,
- Le suivi des travaux pour la réalisation des mesures compensatoires.

M. le Président donne toutes les informations utiles relatives à ce marché. Il précise également que cette prestation est estimée à 17 500 € H.T., les frais annexes (enquête publique, publicité légale, ...) étant estimés à 2 500 € H.T.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C. (avec un taux de 19,6%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques : 80% H.T.
- S.I.R.T.A.V.A. : 20% H.T. et TVA

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et l'Etat (via le fond d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique).

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les missions liées au marché de maîtrise d'œuvre terminées, l'étude avant-projet détaillé sera rattachée au programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif et son plan de financement ;
- DEMANDE à M. le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le cas échéant, M. le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2012, suivant la décision modificative n°1.

4) DÉLIBÉRATION 13-2012 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 MOIS RENOUELABLE UNE SEULE FOIS SUITE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU PÔLE RIVIÈRES :

Marlène LACARRERE explique que compte tenu de la montée en charge des actions du Pôle Rivières, avec notamment la préparation des tranches 2012 et 2013 du programme pluriannuel, il est proposé au Comité Syndical de prévoir le renfort d'un technicien rivière pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à partir du mois d'août.

L'agent recruté accompagnera Jean-Louis BUISSON dans les démarches administratives et assurera le contact de terrain auprès des communes concernées par la tranche 2013.

M. COQUILLE, demande s'il y a des questions. Il explique que cet emploi est compensé par des économies effectuées par ailleurs. Il ajoute que le nouveau programme pluriannuel concernera la Côte-d'Or dès 2014.

↳ Délibération :

M. le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Président indique que les agents du Pôle Rivières entreprennent actuellement de nombreuses démarches (travaux, études, procédures règlementaires...) sur le linéaire de compétences du S.I.R.T.A.V.A. afin de répondre au mieux aux demandes des Communes adhérentes. Le plan de charge du Pôle Rivières ne permet pas de consacrer suffisamment de temps pour la préparation de la tranche 2013 du programme d'aménagement des rivières couvert par la Déclaration d'Intérêt Général 2009-2013. Il est donc envisagé de renforcer ponctuellement le Pôle Rivières, notamment pour réaliser le relevé de terrain en appui des techniciens en place.

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité au Pôle Rivières, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - indice majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème} ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du CDG de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuels ;
- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012 suivant la Décision Modificative n°1.

Après avoir demandé s'il y avait des questions concernant le Pôle-Rivières, M. COQUILLE aborde la partie de l'ordre du jour qui concerne le Pôle Bassin versant.

C) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT :

PAPI :

M. COQUILLE rappelle tout d'abord que Vincent RIBOT, l'animateur du PAPI, assume de façon transitoire la Direction du S.I.R.T.A.V.A. Afin de ne pas trop pénaliser l'avancement des dossiers du PAPI, M. COQUILLE propose de consolider l'animation du PAPI par un recrutement temporaire afin d'avancer sur quelques dossiers importants tels que

le dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne aval et la mise en place de repères de crues. Cette proposition a été validée en bureau Syndical et est compensée financièrement.

M. COQUILLE donne la parole à Vincent RIBOT qui précise notamment que ce poste sera basé à Venarey-Les Laumes. Il demande ensuite au Comité Syndical s'il y a des questions.

M. GARRAULT, Maire de Genay, indique s'agissant des dispositifs d'alerte aux crues qu'une réunion sur ce sujet est organisée ce même jour (vendredi 15 juin) à l'attention de 7 ou 8 communes en aval du réservoir de Pont-et-Massène. L'instigateur de cette réunion serait Voies Navigables de France (V.N.F.) ou la Préfecture.

M. SOKOL, Maire de Pont-et-Massène indique que cette réunion est à l'initiative de V.N.F. et qu'elle a précisément pour objet l'installation d'alarme sur les communes concernées.

M. RIBOT indique qu'il n'est pas au courant de cette réunion. Concernant la retenue de Pont-et-Massène il indique que les enquêtes de terrains réalisées dans le cadre du diagnostic de territoires ont permis de constater que le fonctionnement du réservoir, lors d'épisode de crue, n'était pas toujours bien compris par les élus des communes situées en aval. Il est donc prévu d'organiser, en concertation avec V.N.F. une visite des installations de la retenue Pont-et-Massène à l'attention des élus.

M. le Président propose de passer au vote de la délibération relative à la création du poste de technicien(ne) pour le PAPI (*cf. délibération N°14-2012*).

1) ETAT D'AVANCEMENT SUCCINCT DES ACTIONS EN COURS :

S'agissant des autres actions en cours du PAPI, M. le Président précise ensuite que le maître d'œuvre de l'opération de renaturation de la Brenne à Venarey-Les Laumes a été recruté.

M. le Président donne ensuite la parole à Vincent RIBOT afin qu'il fasse le point sur l'opération de restauration de la continuité écologique à Semur-en-Auxois.

Vincent RIBOT précise que le S.I.R.T.A.V.A. accompagne la commune pour restaurer la continuité écologique au niveau de son barrage. La solution préconisée est un effacement de l'ouvrage. Un collectif d'associations s'est monté pour proposer une solution alternative à l'effacement. Le S.I.R.T.A.V.A. a déjà apporté des réponses à certaines questions posées par ce collectif. Des réponses complémentaires sont en cours de rédaction. Il reviendra à la commune de prendre la décision sur l'aménagement qu'elle souhaite mettre en œuvre, le rôle du S.I.R.T.A.V.A. est de l'éclairer sur ce choix.

M. GARRAUT, Maire de Genay, annonce qu'il a assisté le 5 juin à une réunion organisée par le collectif d'associations opposé à l'effacement. Il regrette que le S.I.R.T.A.V.A. n'est pas assisté à cette réunion car seuls les arguments du collectif ont été abordés.

M. COQUILLE répond qu'il y a eu une réunion publique à laquelle le S.I.R.T.A.V.A. a participé. De nombreux échanges ont également eu lieu avec l'association en concertation avec les Conseillers Municipaux de Semur qui suivent ce dossier et qui font preuve d'un investissement remarquable. S'agissant de la réunion du 5 juin, il a été décidé de ne pas s'immiscer dans le débat citoyen.

M. GARRAUT indique que ce qu'il est sorti de la réunion du 5 juin c'est qu'il existe d'une certaine façon un chantage pour la commune. Soit elle décide de retenir l'aménagement proposé par l'Agence de l'Eau et elle peut alors bénéficier d'un taux d'aide de 95 % ; soit elle engage une solution alternative qui pourrait coûter plus d'un million d'euros et qui ne serait pas subventionnée.

M. COQUILLE répond qu'il convient de bien rappeler le contexte. Il précise que la commune de Semur est propriétaire d'un barrage qui coupe l'Armançon et qui génère quelques problèmes de sécurité. La commune se questionne sur le devenir de cet ouvrage. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau souhaite engager des actions en matière de continuité écologique. Le taux d'aide est conditionné par l'atteinte du bon état écologique. L'effacement d'ouvrage qui constitue la meilleure solution pour la rivière bénéficie donc d'un taux d'aide de 80 voire 95 %, tout autre aménagement bénéficie d'une aide largement réduite. S'agissant de la notion de chantage, M. COQUILLE rappelle que l'Agence de l'Eau pourrait tout à fait ne proposer aucune aide financière pour ce type d'opération.

M. GARRAUT précise ensuite qu'il est ressorti de la réunion du 5 juin que le S.I.R.T.A.V.A. n'avait pas étudié la solution alternative de maintien de l'ouvrage.

M. COQUILLE rappelle que, plus globalement, chaque propriétaire d'ouvrage allait dans les prochaines années être fortement incité, voire contraint, à aménager son ouvrage. Il peut s'agir de restaurer les vannages et d'aménager une passe à poissons. Mais, d'après les premières études réalisées sur le bassin versant, on constate que ce type de travaux coûte généralement beaucoup plus cher que l'effacement. Par exemple, l'effacement d'un seuil à Cry-sur-Armançon, coûterait 100 000 € et son aménagement environ 500 000 €. Le coût de l'aménagement est important car bien souvent l'ouvrage est en mauvais état et il faut le restaurer avant de l'aménager.

M. GARRAUT demande s'il est vrai que la commune a jusqu'à la fin d'année pour se positionner quant à l'effacement de l'ouvrage. D'après un membre du collectif ce délai est contradictoire avec la Directive Cadre Européenne.

M. RIBOT répond que cette échéance est liée à l'instruction du dossier par l'Agence de l'Eau et à l'octroi de la subvention et n'a rien à voir avec la Directive Cadre Européenne. Il précise qu'il faudrait que les travaux aient démarré d'ici la fin d'année.

M. COQUILLE rappelle que la commune de Semur-en-Auxois peut décider de ne rien faire. Cependant, l'administration risque de demander à la commune de mettre aux normes son ouvrage. Aujourd'hui, il est possible de lever des aides importantes, d'ici quelques années ce ne sera vraisemblablement plus le cas. C'est bien pour cette raison que le S.I.R.T.A.V.A. s'est engagé sur ce type d'action en recrutant notamment Marlène LACARRERE, chargée de mission hydro-morphologique.

M. GARRAUT indique qu'à l'heure actuelle il manque de l'argent partout et demande s'il est vraiment urgent d'intervenir sur ces ouvrages pour restaurer seulement 2,8 km de cours d'eau. Est-ce vraiment pertinent compte tenu de la présence de la retenue de Pont-et-Massène en amont ?

M. RIBOT indique qu'il s'agit là d'un argument du collectif d'associations opposées à l'effacement du barrage. Il rappelle qu'à aucun moment le projet n'a eu pour prétention de faire revenir les truites dans l'Armançon. Il faut bien considérer que l'ouvrage génère des nuisances importantes en matière de qualité d'eau. On parle de poissons mais il y a derrière des notions beaucoup plus fortes en matière de qualité du milieu et de capacité d'autoépuration. La problématique est donc beaucoup plus globale que le seul bien être des poissons. Par ailleurs, une politique nationale en faveur de la continuité écologique a été mise en place. Il y a environ 130 ouvrages sur le bassin et il faut bien commencer par un secteur. En l'occurrence, le barrage de l'ancienne usine hydroélectrique se singularise sur le bassin notamment par le volume de sédiments contenus dans la retenue et par son état de vétusté.

M. GARRAUT indique qu'il ne souhaiterait pas être à la place des Conseillers Municipaux de la commune de Semur car il est difficile de prendre une décision.

Pour clôturer le débat, Mme DE PAS, déléguée de Semur-en-Auxois, indique qu'un collectif s'est mis en place pour maintenir ce barrage, considérant qu'il s'agit d'un patrimoine auquel il tient. Des éléments restent à étudier, aussi la décision n'a pas été prise.

M. RIBOT souligne qu'il s'agit d'un débat complexe.

Puis, M. COQUILLE aborde un dernier point sur les ouvrages en précisant que chaque fois, qu'un barrage est étudié, même s'il est privé, le Conseil Municipal de la commune concernée est informé. Ces sujets sont très sensibles pour les riverains. L'effondrement ou l'effacement potentiel d'un ouvrage génère de fortes interrogations des riverains et des habitants des villages si l'ouvrage est en milieu urbain.

Il rappelle également que s'il s'agit d'un ouvrage privé, le propriétaire est dans son droit de décider son effacement. Cette décision fait suite à une négociation qui est établie avec les services de l'Etat, dans le cadre de la réglementation, et avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. De son côté, le S.I.R.T.A.V.A. accompagne l'équipe municipale sur la gestion des conséquences collatérales de cet effacement pour faire en sorte que tout se passe dans de bonnes conditions.

Ensuite, M. COQUILLE donne la parole à Marlène LACARRERE, qui en tant que chargée de mission hydromorphologie, propose à toutes les communes intéressées d'intervenir en Conseil Municipal, comme elle l'a déjà fait à Lézennes, afin :

- d'expliquer en quoi consiste la continuité écologique,
- de faire un point sur la réglementation actuelle et son évolution,
- de préciser le positionnement du S.I.R.T.A.V.A. sur cette thématique.

2) DÉLIBÉRATION N°14-2012 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 MOIS RENOUELABLE UNE SEULE FOIS SUITE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU PAPI :

↳ Délibération :

M. le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Président indique que, suite à la réorganisation des services du S.I.R.T.A.V.A., en raison de l'absence temporaire de sa Directrice, certaines actions du PAPI ne peuvent être menées par l'animateur. Il est donc envisagé de renforcer ponctuellement l'animation du PAPI par le recrutement d'un technicien territorial susceptible de travailler sur quelques dossiers spécifiques du PAPI à engager pour l'année 2012.

Le Président propose de recruter un technicien PAPI contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité au PAPI, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - indice majoré 310 au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du CDG de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuel ;

- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2012 suivant la Décision Modificative n°1.

SAGE :

1) ETAT D'AVANCEMENT SUCCINCT ET POINT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS :

M. COQUILLE donne la parole à M. DEPUYDT qui, en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon, retrace l'état d'avancement du SAGE et fait un point sur l'enquête publique en cours.

M. DEPUYDT précise tout d'abord que la dernière lettre d'info du SAGE, disposée à l'entrée de la salle, sera envoyée aux 267 communes du bassin versant.

Concernant l'enquête publique sur l'approbation du SAGE, M. DEPUYDT indique que Lucile GAILLARD, animatrice du SAGE et lui même ont rencontré les commissaires enquêteurs. Ceux-ci n'ont vu pratiquement personne pendant les premières permanences. Il rappelle ensuite les dates et horaires des permanences.

Il est demandé comment les communes et les citoyens ont été informés de la date de ces réunions.

M. DEPUYDT explique qu'il s'agit de permanences pour l'enquête publique et non de réunions d'informations. Il précise que la préfecture a fait parvenir dans chaque commune les informations relatives à l'enquête. Il rappelle que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique doit être affiché dans toutes les communes. Chaque commune a reçu un document de lecture du SAGE sous la forme d'un CD-Rom, qui peut être mis à disposition des personnes intéressées.

M. COQUILLE indique que toutes les communes ont été mises au courant de la tenue de ces permanences. Des annonces par voie de presse ont été également faites.

M. DEPUYDT précise également que, lors des réunions de secteur, les dates des permanences avaient été communiquées.

M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton et de la Brumance, indique que les commissaires enquêteurs regrettent que les communes qui se sont prononcées contre le SAGE n'aient pas expliqué les raisons de leur objection.

M. DEPUYDT indique qu'il partage l'avis des commissaires enquêteurs.

M. GENREAU ajoute que le SIVU du Créanton et de la Brumance a organisé des réunions à destination des collectivités adhérentes afin de présenter les tenants et les aboutissants du SAGE.

M. POUSSIER, délégué de Senailly, demande pourquoi les communes qui ont voté l'approbation du SAGE n'en donnent pas elles-aussi les raisons ?

M. DEPUYDT lui répond que les communes qui approuvent le SAGE le font dans sa globalité. Aussi, elles n'ont pas lieu d'en préciser les raisons.

Puis, M. DEPUYDT informe les délégués qu'une étude va être réalisée sur les zones humides. Ce sujet sera abordé prochainement à la suite des rencontres qui auront lieu entre le S.I.R.T.A.V.A. et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. COQUILLE donne ensuite la parole à Lucile GAILLARD qui rappelle que lors du précédent Comité Syndical elle avait exposé aux délégués les résultats de la consultation administrative du SAGE. Lors de la consultation, la plupart des remarques émises provenaient des partenaires (Comité de Bassin, chambres consulaires). Ces remarques, qui ont été analysées en avril dernier en concertation avec les services de l'État, seront intégrées dans le document du SAGE. Il s'agit notamment d'assurer la conformité du SAGE avec l'évolution du cadre réglementaire. Ce travail sera présenté lors de la prochaine CLE.

M. DEPUYDT rajoute que lors de la précédente Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de février, il avait été décidé de ne pas modifier les documents du SAGE tant que le résultat de l'enquête publique ne sera pas connu, de façon à apporter des remarques définitives.

CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL :

1) ETAT D'AVANCEMENT SUCCINCT SUR LES ACTIONS EN COURS :

Concernant le Contrat Global, Vincent RIBOT, indique que compte tenu de l'ordre du jour très chargé il ne sera pas fait de point particulier sur l'avancement des travaux en cours. Il rappelle cependant que la note d'accompagnement détaille ces actions ; par ailleurs Vanessa RAFIN, animatrice du Contrat Global est à disposition des élus pour toutes questions particulières.

M. COQUILLE propose ensuite de passer au vote des délibérations relatives au SAGE et au Contrat Global

2) DÉLIBÉRATION N°15-2012 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION RELATIVE AU SAGE ET AU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL POUR L'ANNÉE 2012 :

M. le Président explique que le S.I.R.T.A.V.A. avait pris une délibération en décembre 2011 où il prévoyait de solliciter l'aide des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne Ardenne. Le S.I.R.T.A.V.A. les a consultés et il en ressort qu'il serait plus pertinent de solliciter via les DREAL des fonds européens (Fonds FEDER). Dans cette délibération de principe, le S.I.R.T.A.V.A. propose de changer de partenaires financiers. Les montants et les taux de subvention restent inchangés.

↳ Délibération :

VU la délibération n°32-2005 23 juin 2005 modifiant les statuts du S.I.R.T.A.V.A. et autorisant celui-ci à assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon.

VU la délibération n°22-2011 du 14 juin 2011, créant un poste d'ingénieur territorial pour l'Animation du SAGE.

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°25-2009 du 30 juin 2009 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°49-2011 du 13 décembre 2011 relative à la demande de financement du SAGE ;

VU la délibération n°50-2011 du 13 décembre 2011 relative à la demande de financement du Contrat Global ;

M. le Président rappelle au Comité Syndical, qu'à partir de 2012, la cellule d'animation du SAGE est composée de 0.75 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis de la façon suivante :

- 0.5 ETP consacrés à l'animation du SAGE ;
- 0.25 ETP consacrés à la gestion administrative associée à l'animation.

La cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval est composée de 1.875 ETP répartis de la façon suivante :

- 1 ETP consacré à l'animation principale du Contrat Global ;
- 0.5 ETP consacrés à l'animation des actions du Contrat Global en lien avec l'agriculture ;
- 0.375 ETP consacrés à la gestion administrative associée à l'animation.

M. le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses des cellules d'animation du Contrat Global et du SAGE ainsi que leurs dépenses de communication pour l'année 2012 est de 141 000 euros T.T.C. répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement des cellules : 125 000 € T.T.C. ;
- Actions de communication (lettres d'information, plaquettes) : 14 000 € T.T.C. ;
- Investissement cellule informatique : 2 000 € T.T.C ;

M. le Président précise que les Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne ne financent plus ni l'animation, ni la communication du Contrat Global et du SAGE cette année. Après discussion avec les divers financeurs, il est possible de s'adresser au Fond Européen de Développement Régional (FEDER) via les DREAL Bourgogne et Champagne Ardenne.

Le plan de financement tel qu'il avait été proposé au Comité Syndical le 13 décembre est donc ainsi amendé :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles ;
- FEDER Bourgogne et Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles au prorata du nombre de communes concernées sur chacune des régions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DEMANDE à M. le Président de solliciter les subventions auprès du Fond Européen de Développement Régional via les DREAL Bourgogne et Champagne Ardenne ;
- AUTORISE M. le Président à signer toute pièce utile,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

3) DÉLIBÉRATION N°16-2012 : CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT DU DRAINAGE AGRICOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

La deuxième délibération est relative au drainage. M. COQUILLE demande à Lucile GAILLARD, animatrice du volet agricole du Contrat Global Armançon Aval d'apporter des explications sur ce sujet.

Lucile GAILLARD indique que la problématique du drainage agricole sur le Bassin Versant avait été identifiée dans le cadre du SAGE sur deux secteurs essentiellement : le bassin versant de l'Armançe et le bassin d'Epoisses. L'étude sur le bassin versant de l'Armançe a été inscrite au Contrat Global Armançon Aval, elle était programmée pour 2011 avec un montant conséquent.

Dans un premier temps, le S.I.R.T.A.V.A. va commencer à travailler uniquement sur le Bassin de l'Armançe. Il a été proposé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de commencer à travailler avec un groupe d'étudiants d'Agrosup Dijon sur cette thématique pour plusieurs raisons :

- afin d'engager l'étude de façon scientifique, objective et transparente,
- afin d'avoir un peu de temps pour discuter avec les acteurs de terrain.

Lucile GAILLARD a rencontré M. CHANTEPIE Président du SIAVA (Syndicat de l'Armançe) qui va être associé à cette étude et la Chambre d'Agriculture de l'Aube. L'Agence de l'Eau Seine Normandie collaborera également. M. CHANTEPIE contacte actuellement les agriculteurs du secteur pour savoir s'ils souhaitent participer au comité de pilotage de l'étude.

En ce qui concerne l'étude qui aura lieu ultérieurement sur le bassin d'Epoisses, M. COQUILLE ajoute que M. POUSSIER ainsi que des représentants d'agriculteurs de Côte-d'Or. seront associés à cette étude.

Lucile GAILLARD ajoute que lors de la réunion de secteur à Semur-en-Auxois, elle avait rencontré M. VIRELY qui était inquiet par rapport à la thématique du drainage agricole. Elle a proposé de l'associer à l'étude engagée sur l'Armançe. Elle explique que les étudiants seront suivis par deux chercheurs d'Agrosup Dijon. Ils travailleront d'octobre à février. Leur travail aura pour objectif de faire l'état des lieux de ce que l'on connaît et de ce qui existe au sujet du drainage agricole, de discuter avec les agriculteurs pour que le Comité de Pilotage monte un cahier des charges d'étude sur des secteurs plus petits. Grâce à l'établissement de ce cahier des charges précis les coûts seront mieux maîtrisés.

M. DELAGNEAU, Conseiller Général du canton de Seignelay, demande quel est l'objectif de l'étude.

Lucile GAILLARD lui répond que, dans un premier temps, l'objectif est d'étudier l'impact du drainage agricole, qu'il s'agisse de drains enterrés ou de fossés, en ce qui concerne la qualité de la rivière et les inondations. Elle précise qu'elle a rencontré M. CHANTEPIE après l'épisode d'inondation assez important qui a eu lieu début mai sur le secteur de Chaource. D'après certains habitants du secteur les aménagements de drainage auraient aggravé la situation. La première étape de l'étude est de savoir s'il y a un impact et le cas échéant, lequel et où il se localise. La deuxième étape, consistera, sur les éventuels secteurs où il existe un impact avéré, à réfléchir à la solution qui pourra être mise en place pour l'annuler ou l'effacer. C'est pour cela que le monde de la recherche est associé à cette étude.

M. COQUILLE indique que la réflexion sur ces sujets a été engagée il y a une dizaine d'années dans le cadre des groupes de travail du SAGE. Selon les riverains les inondations auraient plusieurs causes :

- l'ouverture des vannages du barrage de Pont, nous savons aujourd'hui que cela n'est pas vrai ;
- les drainages de l'Armançe et de la Côte-d'Or qui accélèreraient le flux de l'eau.

M. COQUILLE indique qu'il s'agit d'un sujet très complexe et sensible et qu'il faut tout d'abord se mettre d'accord avec les acteurs de ce thème sur une méthode d'analyse pour que les conclusions soient respectées. M. COQUILLE dit que le projet relatif au drainage est très ambitieux et qu'il faut avancer par étape.

Lucile GAILLARD ajoute que le CEMAGREF, aujourd'hui devenu IRSTEA, (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'environnement et l'Agriculture) qui a fait un important travail sur le drainage va être également associé. Elle indique qu'une subvention de 80 % sera sollicitée auprès des différents partenaires.

Il est fait état de la nécessité de s'appuyer sur des éléments d'études déjà réalisées et il est demandé si des analyses seront réalisées.

Lucile GAILLARD précise que le premier travail des étudiants consistera à compiler les études déjà réalisées. Par ailleurs, ils effectueront deux campagnes de mesure sur le terrain à deux périodes différentes de l'année. La préparation de ces campagnes de mesures se fera en concertation avec un spécialiste de l'Agence de l'Eau. La quantité de l'eau sortant des exutoires ainsi que la concentration en nitrates seront mesurées.

M. DEPUYDT indique que dans le SAGE, il est prescrit l'interdiction du rejet direct en rivière pour les réseaux de drainage nouvellement créés.

M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton et de la Brumance, indique qu'il constate que les drainages ont tendance à accélérer les écoulements pour de petites crues touchant le bassin du Créanton.

M. POUSSIER indique que les drainages sont mis en cause lorsqu'il y a des inondations. Cependant s'agissant des inondations, il relate que le 3 mai, à la suite de fortes précipitations, le niveau de la rivière a considérablement augmenté. Le soir il ne pleuvait plus donc le niveau d'eau ne devait plus augmenter. Or, le lendemain matin, il y avait 50 cm d'eau dans les prés. M. POUSSIER a appris par la suite que les vannages du réservoir de Pont-et-Massène avaient été ouverts. Il regrette que personne n'ait été averti.

M. RIBOT indique qu'il semble qu'il y ait effectivement un problème de communication entre les gestionnaires de la retenue de Pont-et-Massène et les communes situées à l'aval. Il convient de régler ce problème dans le cadre du PAPI.

Puis, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité. Il précise qu'il s'agit d'un vote sur le fond et non pour l'aspect financier : le S.I.R.T.A.V.A. engage la réflexion qui commence par cette première étape. Il précise que cette délibération constitue un engagement politique de la part du Syndicat. M. COQUILLE donne ensuite la parole à M. DEPUYDT afin qu'il procède à la lecture de la délibération.

🔗 Délibération :

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Contrat Global Aval,

M. le Président rappelle que le Contrat Global est une programmation d'études et de travaux sur laquelle les divers partenaires se sont engagés. Un des volets du Contrat Global, découlant directement de la préconisation n°27 du SAGE Armançon, concerne la réalisation d'une étude de l'impact du drainage agricole sur le bassin versant de l'Armanche, tant qualitatif que quantitatif, et de solutions de limitation de cet impact.

M. le Président précise que cette étude était inscrite au Budget pour un montant de 50 000 €. Dans un souci de performance technique et de maîtrise des coûts, elle sera scindée en deux temps. La première étape sera la réalisation d'un projet d'étudiants en master 2 d'agronomie encadrés par des professeurs d'Agrosup Dijon, dont l'objectif sera d'initier le projet d'étude et de le délimiter techniquement et géographiquement. Le montant total de ce projet s'élève à 3 638 € T.T.C.

M. le Président propose de solliciter un montant total de subventions de 80 % de dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la région Champagne Ardenne et du Conseil Général de l'Aube, la clé de répartition étant laissée à la discrétion des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la conduite du projet étudiant pour un montant estimé à 3 638 € T.T.C. ;
- SOLLICITE une subvention de 80 % des dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Aube et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- MANDATE M. le Président pour signer toute pièce utile relative à cette étude ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

D) FINANCES :

M. COQUILLE indique ensuite qu'il reste à l'ordre du jour deux délibérations relatives aux finances du S.I.R.T.A.V.A. La première qui concerne les travaux du bâtiment rue Vaucorbe à Tonnerre, futur siège du Syndicat, la seconde est une décision modificative pour ajuster certains comptes afin de financer les décisions prises lors du présent Comité Syndical.

1) DÉLIBÉRATION N°18-2012 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BATIMENT SIS RUE VAUCORBE À TONNERRE ET CONCLUSION D'UN EMPRUNT :

M. COQUILLE rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. a acquis l'année dernière un bâtiment pour en faire les locaux du S.I.R.T.A.V.A., l'emménagement est prévu d'ici le printemps 2013. Puis, il donne la parole à Vincent RIBOT qui explique que le Cabinet ARTS a été recruté pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération. Ce dernier a pratiquement finalisé l'avant-projet définitif.

Puis, M. RIBOT présente les plans du bâtiment en précisant qu'il existe 2 niveaux :

- Au rez-de-chaussée, 150 m² sont disponibles : 4 bureaux et 1 salle de réunion de l'ordre de 40 m² sont prévus et où se situera normalement le Pôle Rivières, les toilettes, le local technique et une salle de repas.

Il est prévu une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Un garage sur le côté du bâtiment peut accueillir une voiture et des places de stationnement seront disponibles derrière le bâtiment.

- Au 1^{er} étage, 100 m² sont disponibles en vue de la création de 5 bureaux. Une salle de bain sera démontée et remplacée par un local destiné au photocopieur, fournitures, machine à affranchir...

M. COQUILLE indique que le Cabinet ARTS (composé de MM. LABOURÉ et SINOT) a fait un avant projet détaillé qui a été reçu le 13 juin par le S.I.R.T.A.V.A. L'estimatif des travaux est de 273 000 € TTC soit 229 000 € HT. Certaines corrections ont été demandées au contrôleur technique et il reste encore quelques points à travailler.

Aussi, M. COQUILLE propose de prendre une délibération pour ce premier estimatif et de lancer l'appel d'offres pour avoir les prix définitifs. Puis, de prendre lors du prochain Comité Syndical, une délibération définitive.

M. COQUILLE rappelle qu'à ce coût de travaux, il faut ajouter la maîtrise d'œuvre. Le coût de l'opération, comprenant l'acquisition du bâtiment et les travaux, le coût est de l'ordre de 1 500 à 1 600 € HT/m².

Il s'agit d'un prix raisonnable et inférieur à celui d'autres solutions alternatives existantes à Tonnerre. Le coût est supérieur à l'estimatif car la surface concernée est plus importante que ce qu'il était prévu initialement.

M. COQUILLE informe les délégués que le S.I.R.T.A.V.A. n'aura pas de subvention puisqu'il ne lève pas directement de l'impôt. Aussi, il propose de contracter un emprunt de 175 000 €. L'autofinancement sera de 82 000 €. M. COQUILLE précise que l'achat du bâtiment l'année passée sera compensé par la fin du loyer actuellement versé. L'emprunt faisant l'objet de la présente délibération constituera le véritable coût du déménagement.

Il met ensuite au vote du Comité Syndical la délibération.

↳ Délibération :

M. le Président rappelle la délibération n°04-2011 du 9 mars 2011 par laquelle le Comité Syndical décidait de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services et l'autorisait à procéder à la consultation d'un maître d'œuvre et aux travaux d'aménagement de ce bâtiment.

Le coût T.T.C. du programme de travaux se décline donc ainsi :

- Travaux :	273 884,00 €
- Mission de Maîtrise d'œuvre (8,9 %) :	24.375,68 €
- Mission de Contrôle Technique :	2 595,32 €
- Mission de Coordination SPS :	2 152,80 €
TOTAL :	303 007,80 €

M. le Président propose de financer ainsi le projet :

- Emprunt : 175 000 €,
- F.C.T.V.A. à hauteur de 46 911,67 €,
- Autofinancement : 81 096,13 €.

Il indique que cinq établissements bancaires ont été consultés afin de procéder à un emprunt :

- Le Crédit Mutuel n'a pas donné suite aux sollicitations du S.I.R.T.A.V.A.,
- La Société Générale ne finance pas de projet en deçà de 1 000 000 €,
- Le Crédit Agricole propose un prêt sur 15 ans d'un montant plafonné à 150 000 € aux taux de 4,78 % avec des échéances trimestrielles ou 4,87 % avec des échéances annuelles,
- La Banque Populaire et la Caisse d'Epargne proposent un prêt selon les conditions suivantes :

Durée du prêt de 15 ans				
	Remboursement trimestriel		Remboursement annuel	
Etablissement	Taux fixe	Montant de l'échéance	Taux fixe	Montant de l'échéance
Banque Populaire	4,67 %	4 072,85 €	4,75 %	16 576,20 €
Caisse d'Epargne	4,40 %	3 999,73 €	4,47 %	16 261,33 €

Durée du prêt de 20 ans				
	Remboursement trimestriel		Remboursement annuel	
Etablissement	Taux fixe	Montant de l'échéance	Taux fixe	Montant de l'échéance
Banque Populaire	5,1 %	3 502,35€	5,2 %	14 281,57 €
Caisse d'Epargne	4,86 %	3 432,47 €	4,95 %	13 982,98 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 175 000 €,
 - Emprunt d'une durée de 15 ans,
 - Taux fixe de 4,40 %,
 - Remboursement par périodicité trimestrielle,
 - Echéance constante, soit 60 échéances de 3 999,73 €
 - Frais de dossiers : 437,50 €.
- AUTORISE M. le Président à signer un contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour conclure un emprunt dans les conditions susmentionnées.

M. SOKOL, délégué de Pont-et-Massène, demande à quelle date le déménagement est prévu.

M. COQUILLE indique que l'objectif calendaire est le printemps 2013.

M. Maryan TRUCHY, délégué de Chassignelles, demande si les travaux comprennent une isolation.

M. COQUILLE indique qu'il n'est pas prévu de travaux d'isolation spécifique du bâtiment. Il est prévu de mettre en place des menuiseries performantes ainsi qu'un chauffage doté d'un système de régulation performant. S'agissant d'un bâtiment accueillant une activité tertiaire, le bâtiment sera peu chauffé la nuit et le week-end. Un bilan énergétique pourrait cependant être réalisé après deux ou trois hiver. Une isolation par l'extérieure pourrait éventuellement être réalisée dans un second temps.

2) DÉLIBÉRATION N°17-2012: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2012 :

M. COQUILLE dit que cette décision modificative doit permettre d'acter budgétairement les délibérations adoptées lors du Comité Syndical.

Il donne la parole à Mme DROUVILLE afin qu'elle présente dans le détail cette délibération. Il est précisé que cette délibération a été modifiée par rapport à ce qui avait été présenté dans la note accompagnant la convocation.

↳ Délibération :

M. le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	12 141,00 €	<u>RECETTES :</u>	12 141,00 €
673-Annulation titre 2010 avoir tél	43,00 €	7478-062831 AE Etude Venarey	10 118,00 €
611-020-1021 Conseiller juridique	-11 071,00 €	74748062-831 Venarey	2 023,00 €
64111-1004-831 Direction	-5 700,00 €		
64111-1009-831 Pôle rivière	-2 160,00 €		
64111-020-1001 Comptable	2 912,00 €		
64131-831-1009 Technicien pole rivière	11 250,00 €		
64131-020-1003 Technicien PAPI	9 000,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-2 418,00 €		
627-0001 Frais dossier emprunt	438,00 €		
66111-0001 Remb.intérêt 1er échéance	1 925,00 €		
023-0001 Virement à investissement	7 922,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	88 433,00 €	<u>RECETTES :</u>	88 433,00 €
2315-609-020 Bat.Vaucorbe	134 103,00 €	1641-0001 Emprunt	17 600,00 €
1641-0001 Remb.emprunt 1er échéance	2 075,00 €	102220001 FCTVA	46 911,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-63 745,00 €	021-0001 Virement du fonct	7 922,00 €
2315-531-0531-831 Mesures Comp. SIB à CRY	23 920,00 €	1328-531-0531-831 AE	16 000,00 €
020-0001-01 Dépenses imprévues	-7 920,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

E) QUESTIONS DIVERSES

Après avoir demandé s'il y avait des questions d'ordre général, M. COQUILLE conclut le Comité Syndical en rappelant au Comité Syndical la parution d'un guide relatif à la prise en compte du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme. Ce document téléchargeable sur internet peut également être demandé auprès de l'équipe du S.I.R.T.A.V.A.

✂ A l'issue de la réunion, deux interventions sur la thématique des zones humides ont eu lieu :

- **Intervention M. Didier MALTETE de la DDT de l'Yonne :** « les zones humides définition, quelle législation, quelles actions de conseil et de contrôle » - (définition, identification, réglementation, application) ;

Cette intervention a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe du présent compte-rendu et disponible également sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A.

- **Intervention de M. Samuel GOMEZ du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne :** « Retour d'expérience sur l'identification et la localisation des zones humides réalisées pour le Contrat Global Seine Amont ».

Cette intervention a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama qui est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A.

- **Intervention de M. Olivier BARDET du Muséum National d'Histoire Naturel (Conservatoire botanique d'Ile-de-France) et de M. Michel BREDEAU de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

L'après-midi a donné lieu à une visite de terrain organisée par O. Bardet sur la commune de Flogny- La Chapelle. Le site visité est une zone humide naturelle qui a été aménagée par la Fédération de Pêche de l'Yonne. M. Bardet a expliqué comment analyser le paysage actuel de la zone, ainsi que son évolution au cours du temps, selon les périodes d'inondations et d'assèchement. Il a également attiré l'attention sur deux espèces envahissantes présentes sur le site, en particulier la Renouée du Japon.

M. Bredeau a terminé la visite en expliquant les travaux réalisés dans l'objectif de restaurer une frayère à brochets.



Récapitulatif des délibérations adoptées :

Délibération n° 08-2012 : Rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. - Année 2011.

Délibération n° 09-2012 : Création d'un poste à mi-temps de comptable-gestionnaire du personnel dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Délibération n° 10-2012 : Délégation au Président pour l'acquisition de biens d'équipement et la contractualisation de prestations de services dans le cadre du déménagement du siège administratif du S.I.R.T.A.V.A.

Délibération n° 11-2012 : Programme global de travaux 2009-2013 - Tranche de travaux 2012.

Délibération n° 12-2012 : Délibération relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de mesures compensatoires à l'enlèvement du seuil de la sib à CRY.

Délibération n° 13-2012 : Création d'un emploi de technicien territorial pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois suite à l'accroissement temporaire d'activité du pôle rivières.

Délibération n° 14-2012 : Création d'un emploi de technicien territorial pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois suite à l'accroissement temporaire d'activité du PAPI.

Délibération n° 15-2012 : Délibération relative au financement de l'animation et de la communication relative au sage et au Contrat Global Armançon Aval pour l'année 2012.

Délibération n° 16-2012 : Contrat Global Armançon Aval - Réalisation d'une étude d'impact du drainage agricole et demande de subvention.

Délibération n° 17-2012 : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2012.

Délibération n° 18-2012 : Financement des travaux de réaménagement du bâtiment sis rue Vaucorbe à TONNERRE et conclusion d'un emprunt.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT

Le Président

Eric COQUILLE